



Avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CONFERENCE DES FINANCEURS DU CANTAL

APPEL A PROJETS 2025

POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DESTINEES AUX HABITANTS DU CANTAL AGES DE 60 ANS OU PLUS AUTONOMES OU
EN PERTE D'AUTONOMIE

AAP 3 - CONCERNANT LES ACTIONS PROPOSEES PAR LES EHPAD

CADRE DES APPELS A PROJETS POUR LES ACTIONS FINANCEES PAR LA
CONFERENCE DES FINANCEURS DU CANTAL

DATE LIMITE DE REPONSE : 4/11/2024 A MINUIT

2 – LE CONTEXTE CANTALIEN

Dans le département du Cantal, la CFPPA est mise en place depuis le 20 septembre 2016.

Elle met en œuvre les appels à projets afin de répondre aux besoins des seniors du territoire cantalien. L'initiative de la mise en œuvre de la prévention est confiée aux acteurs de terrain qui réalisent les actions individuelles ou collectives, en respectant un cadre et des objectifs partagés.

LES PRIORITES DU PROGRAMME CANTALIEN

Suite à l'élaboration en 2023 d'un diagnostic ciblant les besoins des personnes âgées de plus de 60 ans, les cinq priorités de la CFPPA du Cantal définies suivantes ont été définies en cohérence avec les orientations et les fiches-actions du Schéma départemental de l'Autonomie 2021-2025 :

Priorité 1 - S'assurer de la couverture territoriale en matière de prévention et favoriser le partenariat

Priorité 2 – Lutter contre l'isolement et développer des actions de repérage des fragilités

Priorité 3 – Poursuivre le développement des actions de prévention autour du bien vieillir global

Priorité 4 - Favoriser les actions en faveur du développement des aides techniques

Priorité 5 - Renforcer le suivi et l'évaluation des actions

3 - L'APPEL A PROJETS

L'objet de cet appel à projets (AAP) est de **faire émerger, renforcer, soutenir financièrement les projets de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes résidant en EHPAD** avec pour objectifs de prévenir la perte d'autonomie et d'éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

3 - 1 LE CADRE DE FINANCEMENT DE L'A.A.P.

En tout état de cause, l'effectivité du versement des crédits octroyés par la CNSA de façon annuelle, conditionne le financement des projets.

Il est précisé que la subvention sollicitée par les EHPAD ne peut concerner que des dépenses de fonctionnement directement axées sur la prévention. **Le concours CNSA ne peut être mobilisé pour soutenir la réalisation d'un investissement.**

Ces actions doivent être **complémentaires aux actions déjà existantes et à celles prévues par le projet d'établissement.**

La subvention sollicitée **ne peut contribuer au financement des postes d'animations en place dans les EHPAD**. Pour que les professionnels exerçant dans la structure puissent être financés par la CFPPA, leur quotité de travail supplémentaire doit être justifiée et quantifiée. Les actions peuvent également être mises en œuvre par des intervenants extérieurs à l'EHPAD.

Le montant de la subvention est plafonné à **1000€ par an et par établissement**. Ce montant n'est pas fongible d'un établissement à l'autre.

→ **Examen des offres et suite donnée à la candidature :**

Les projets font l'objet d'un examen par la CFPPA et les décisions d'attribution de crédits sont notifiées par le Département du Cantal par courrier après passage en commission permanente du Conseil départemental.

→ **Pour les projets retenus :**

Les offres retenues font l'objet d'une convention annuelle sur 2025 signée entre le Département et la structure. Concernant le versement de la subvention, le Département verse une avance à la signature de la convention dans la limite de 40% du montant attribué et le solde à l'issue de la réalisation de l'action sous réserve de la transmission du bilan qualitatif de l'action.

Par ailleurs, chaque porteur de projet s'engage :

- À réaliser l'action du 1er janvier au 31 décembre 2025. Les projets peuvent démarrer avant la notification de la décision de la CFPPA. Néanmoins, le financement des actions ainsi mises en œuvre se fait sous réserve de l'accord de la CFPPA. Le dépôt du dossier ne vaut pas accord de financement ;
- À transmettre un bilan final (évaluation, bilan financier, demande de solde) conformément aux productions attendues au terme de l'action telles que définies ci-dessous ;
- À mentionner dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière de la CFPPA en apposant le Logo spécifique.

3 - 2 LES ACTIONS ET PRIORITES POUR L'ANNEE 2025

Les actions collectives portées par les candidats doivent s'inscrire dans les objectifs de ralentir, limiter, stabiliser ou retarder la perte d'autonomie des personnes résidant en EHPAD en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement social. Il convient de cibler des actions visant à agir sur le « mieux-vivre » dans le respect des priorités de la CFPPA.

Les thématiques visées pourront être les suivantes :

- L'activité physique, la prévention des chutes, l'équilibre afin de contribuer au Plan départemental de prévention des chutes ;
- La nutrition afin de contribuer à la prévention de la dénutrition ;
- La mémoire, la vitalité et la stimulation cognitive ;
- L'épanouissement personnel, la promotion du bien-être et du lien social, l'estime de soi ;
- Le numérique : découverte, utilisation dans une visée de maintien du lien social, de médiation pour mener des actions de prévention ;
- La prévention de la dépression ;
- La déficience sensorielle (visuelle ou auditive) ;

- L'environnement et le contact avec la nature.

Cette liste n'est cependant pas exhaustive. La CFPPA sera en capacité d'étudier d'autres propositions en lien avec la prévention de la perte d'autonomie concernant des besoins émergents ou des manières innovantes de répondre aux besoins.

Afin de pouvoir bénéficier à un maximum de résidents, les projets déposés peuvent proposer un format mixte **combinant action collective et action individuelle**, notamment à destination des résidents ne pouvant quitter leur chambre.

Enfin, les projets de ralentissement de la perte d'autonomie des résidents incluant une ouverture des EHPAD sur l'extérieur sont encouragés.

Sont exclues :

- Les actions de formation du personnel ;
- Les actions purement individuelles sont exclues ;
- Les propositions d'accueil de jour de personnes extérieures à l'EHPAD ;
- Les actions proposées par des résidences autonomes.

3 - 3 LES PUBLICS CIBLES

Les bénéficiaires des actions sont : **les personnes âgées de 60 ans et plus, vivant en EHPAD dans le département du Cantal.**

Les actions peuvent également s'adresser aux « séniors » du territoire qui ne résident pas dans l'établissement dans une visée d'ouverture sur l'extérieur.

3-4 - LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES :

Ces actions peuvent être portées par :

- Les EHPAD cantaliens, quelle que soit leur statut (établissement public, associatif, privé).
- L'intervention peut être confiée à un prestataire extérieur, sous couvert de la responsabilité de l'EHPAD. La subvention de la CFPPA restera néanmoins versée à l'EHPAD qui se chargera de rémunérer son prestataire, sans que la responsabilité de la CFPPA ne puisse être mise en cause en cas de défaillance de l'EHPAD.

4- LES EXIGENCES REQUISES AFIN D'ASSURER LA QUALITE DU PROJET

4 - 1 LA QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Le porteur de projet devra indiquer **l'organisation retenue pour la mise en place des actions et transmettre les curriculum vitae des intervenants concernés.**

Le recours à un intervenant extérieur dans le cadre d'animation(s) est de la responsabilité du porteur de projet. Dans le cas où il s'agit d'un professionnel dont le diplôme n'est pas encadré par l'état, le porteur de projet vérifiera que les animateurs respectent une charte déontologique permettant :

- Une prise en charge des publics respectant leurs droits fondamentaux ;
- Une intervention en lien avec les thématiques prévues par l'axe 5 « Autres actions de prévention » ;
- L'absence de démarche mercantiles.

4 - 2 LA COMMUNICATION

Le porteur du projet présente dans sa candidature les modes de communication retenus pour faire connaître localement le projet.

Tous les supports de communication doivent impérativement être estampillés des logos de la CFPPA et sont transmis pour information comme pièce de bilans des actions. Le porteur de projet s'engage à utiliser les logos fournis par la CFPPA uniquement dans le cadre des actions financées par la CFPPA. Il s'engage également à présenter aux bénéficiaires le cadre du financement du projet dans l'objectif de contribuer à la notoriété de la CFPPA.

4 - 3 LE CALENDRIER ET LE RESPECT DES DELAIS

Le calendrier prévisionnel des actions doit être précisé au moment de la candidature.

4 - 4 LA PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE SANITAIRE

Le candidat doit s'engager à respecter toute règle sanitaire spécifique en cas de situation sanitaire qui l'exigerait.

5 - LE DOSSIER DE CANDIDATURE

5 - 1 DATE LIMITE DE REPONSE :

La date limite de réception des offres est fixée au 4 novembre 2024 à minuit.

5 - 2 LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

Pour statuer sur le financement qui sera apporté aux porteurs de projets, les membres de la CFPPA sollicitent les documents suivants :

- Le dossier de candidature, dûment complété ;
- Avis de situation SIRENE (obligatoire pour le versement d'une subvention) ;
- Le ou les CV des intervenants.

Chaque pièce nécessaire doit être lisible, scannée individuellement et nommée afin de faciliter le travail d'instruction

FACILITATION : Si le porteur de projet a déjà déposé un dossier auprès de la CFPPA, il n'est pas nécessaire de fournir tous des documents déjà transmis les années précédentes si ces documents n'ont pas changé. **Il est donc demandé d'être vigilant sur les éventuelles modifications intervenues depuis le dernier envoi afin que le dossier soit bien complet (y compris le RIB si changement).**

Le porteur de projet est invité à joindre toutes pièces complémentaires qu'il jugera utiles à la présentation du projet.

Le Département du Cantal et la CFPPA se réservent le droit de demander des pièces complémentaires au porteur de projet.

5 - 3 LES CRITERES D'ANALYSE PLUS SPECIFIQUES A LA CFPPA DU CANTAL

Les membres de la CFPPA, une fois les critères d'éligibilité CNSA validés, sont plus particulièrement attentifs aux points suivants :

- Réponses aux orientations de la CFPPA ;
- Articulation du projet avec les ressources et dispositifs locaux existants ;
- Nombre de personnes attendues ;
- Ratio coût/participants ;
- Recherche de cofinancements ;
- Articulation avec les autres partenaires, transversalité des actions et thématiques ;
- Vigilance sur le niveau de compétence des intervenants.

6 - LES INFORMATIONS GENERALES

Les offres sont envoyées **en priorité par courriel** aux adresses suivantes : dstaessen@cantal.fr et ereygade@cantal.fr

Néanmoins, le dossier peut être, soit déposé contre récépissé de dépôt, soit envoyé par lettre recommandée, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DU CANTAL
Direction du Pôle de la Solidarité Départementale
Appel à projets " Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées "
Hôtel du Département
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC Cedex

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les échéances prévisionnelles suivantes :

- Lancement de l'appel à projets : début octobre 2024 ;
- Date limite de dépôt de candidature : 4 novembre 2024 à minuit ;
- Instruction des dossiers : novembre décembre 2024 ;
- Validation des projets par la Conférence des Financeurs : janvier 2025 ;
- Envoi des notifications d'attribution et de rejet de subvention mars 2025

Le soutien aux opérations lauréates est étudié au cas par cas par les membres de la CFPPA en fonction des spécificités de chaque action et de leur éligibilité au programme.

La CFPPA est souveraine dans les décisions qu'elle prend. Ses décisions ne peuvent pas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

Pour toute information complémentaire :

Mme Delphine STAESSEN, Cheffe de projet Politiques Territoriales de l'Autonomie : 04.71.46.48.86

Mme Emilie REYGADE, Cheffe de projet Politiques Territoriales de l'Autonomie : 04.71.46.49.14

7 - LES PRODUCTIONS ATTENDUES AU TERME DE L'ACTION

Le porteur de projet financé par le concours CNSA produit les documents et supports d'analyse utiles à l'évaluation des actions. Ces documents sont communiqués aux porteurs de projets bénéficiant de subvention.

Le solde de la subvention n'est pas versé si les documents demandés ne sont pas retournés, ou s'ils sont retournés incomplets.

La remontée de l'information doit permettre une **connaissance quantitative et qualitative sur la mise en œuvre de l'action**. En cas d'abandon ou de modification du projet, il est important d'informer le Département.

Le bilan qualitatif doit être **obligatoirement** adressé au Département **à la clôture de l'action** et au plus tard le **10/12/2025**, afin de respecter les délais. Un délai au 10/01/2026 est toléré pour les actions se déroulant du 15 au 31/12/2025.

Il comporte les éléments suivants (un modèle vous sera transmis en même temps que la notification) :

1. Coût de l'action et utilisation de l'enveloppe financière (qu'a permis ce soutien) ;
2. Thématique de l'action et axe du programme concerné ;
3. Nombre total de bénéficiaires ;
4. Caractéristiques des bénéficiaires. Selon les exigences de **la CNSA**, ces caractéristiques sont le genre, le GIR (en différenciant GIR 1 à 4 ou GIR 5 à 6 ou non Giré), l'âge (suivant les tranches de 60 à 69 ans, de 70 à 79 ans, de 80 à 89 ans, 90 ans ou plus) ;
5. Niveau d'intérêt des participants sur le sujet et impact des actions de prévention sur leur quotidien (par exemple : intention de changement de comportement, nouvelles habitudes de vie...)

Il est vivement conseillé d'inclure les éléments relatifs aux points 4 et 5 dans le support d'évaluation de l'action remis aux participants. En outre, il convient de permettre un retour libre des participants sur leur intérêt et leur satisfaction à l'issue de l'action

Un compte-rendu d'exécution pourra indiquer :

- L'inscription dans le réseau partenarial et le rôle de chacun ;
- Les difficultés rencontrées ou les freins existants ;
- Les leviers possibles pour les prochaines réalisations ;
- Les résultats produits par l'action et leurs effets ;
- Les modalités de communication mises en œuvre pour promouvoir l'action.

8 - ANNEXE A L'APPEL A PROJETS

Le cadre de réponse à l'AAP est joint au présent appel à projets.